

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 44

N°030

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020

L'AN deux mille vingt, le 20 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le
, s'est réuni en Mairie à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, ALLAIN Philippe, BAZIZ Yasmina, BIDAL Damien, DANDRIEUX Dominique , DAUVERGNE Véronique, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, GRANVORKA Princesse, HADJI-GAVRIL Michel, LEGENDRE Jerome, LENZI Ling, LESERRE Jose, LOE Patricia, MARTIN Samuel, REMY Marie-pascale, SACK Pierre, SACKHO Kourtoum, MESSEZ Marie-francoise , Adjoints au Maire

ANQUETIL Marie Amelie, BELAIR Katalyne, CHARTIER Lewis, CHIKHDENE Zayen, COHEN-HADRIA Yonel, DA SILVA Solene, DAGUET Anthony, DESCAMPS Christiane, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, FAUCHEUX Gilbert, GILLY Jean Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, GRYNBERG DIAZ Sandrine, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, KARMAN Jean jacques, KARROUMI Sofienne, LE ROY Franck, NAULEAU Pierre yves, NEDELEC Soizig, OZHAN Mizgin, SCHROEDER Cédric, VACHER Annie, YAOU Fatima, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Madame Meriem DERKAOUI	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Zakia BOUZIDI	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Pierre SACK
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Sack Pierre

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/

OBJET : Organisation et composition du comité technique (C.T.) commun au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la Ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code du Travail, Art. L4121-3 et L4122-1 et 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatif de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, relative à la création d'un comité technique commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS ;

Considérant que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans ; qu'il a été renouvelé lors des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Considérant que les consultations des organisations syndicales sont intervenues à plusieurs reprises notamment le 7 mars 2018 et le 17 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1802 agents ;

Considérant que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du Comité Technique ;

Considérant que la proportionnalité femme-homme des effectifs de la ville d'Aubervilliers au 1^{er} janvier 2018 est respectivement de 72% et de 28% ;

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales consultées ;

Considérant que la décision de recueillir l'avis des représentants des collectivités peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité intervenant entre deux renouvellements du comité technique ;

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant intervenu le 4 juillet 2020 ;

Adoption à la majorité par 39 pour, 9 contre (Katalyne BELAIR, Safia BOUCHA, Anthony DAGUET, Meriem DERKAOUI, Jean jacques KARMAN, Sofienne KARROUMI, Pierre yves NAULEAU , Soizig NEDELEC, Fatima YAOU) , 3 se sont abstenus(Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

DECIDE :

- Le maintien d'un comité technique commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.
- Le maintien du paritarisme.
- Le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

FIXE :

- A HUIT (8) le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à HUIT (8) le nombre de membres suppléants.
- A HUIT (8) le nombre de membres titulaires représentant la Collectivité et à HUIT (8) le nombre de membres suppléants.

La Maire,

Karine FRANCLLET

